



Une police municipale à caractère intercommunal Communauté de communes de Roissy-Porte-de-France (95)

Construire une politique intercommunale de prévention et de sécurité, c'est aussi se doter d'outils communs. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité rend possible la création de police « intercommunale », en réalité police municipale mise à disposition de l'intercommunalité. La communauté de communes de Roissy-Porte-de-France (CCRPF) est pionnière en la matière. Dominique Degeyter, responsable de ce service, présente la démarche, le cadre juridique et un premier bilan de ce type de police.

La CCRPF regroupe 14 communes (47 000 habitants). Créée en 1994, elle est un outil au service des communes membres et s'engage à être un lieu de solidarité, d'une part avec les communes faiblement peuplées, d'autre part avec les communes à faibles moyens financiers : soutien financier, mutualisation des moyens.

La délinquance quittant la banlieue et se déplaçant en milieu rural et semi-rural, certaines communes qui en avaient les moyens ont réactivé un service de police municipale pour faire face à cette augmentation et au sentiment d'insécurité qui en découle. La délinquance a donc été repoussée vers les communes avoisinantes, qui, elles, ne possédaient pas de police municipale. D'où la nécessité de créer un tel service.

LE CADRE JURIDIQUE

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est régi par le principe de la spécialité à la différence de la commune qui possède une vocation générale. Il ne peut en conséquence exercer que les compétences qui lui ont été déléguées par les communes, et qu'il exerce par substitution. La délégation de compétence implique de la part de la commune le dessaisissement immédiat et total de cette compétence. Or certaines compétences propres au maire, notamment ses pouvoirs de police ne sont pas déléguables.

Dans le cadre de la loi 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, en son article 43, modifiant l'article L2212-5 du Code général des collectivités territoriales, les maires appartenant à un même EPCI peuvent demander sous certaines conditions le recrutement d'agents de police municipale par cet EPCI, afin de les mettre à disposition de leurs communes. Le coût est entièrement pris en charge par la communauté de communes.

Ces agents ont pour autorité hiérarchique administrative le président de l'EPCI, et lorsqu'ils sont sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de la commune en sa qualité d'officier de police judiciaire.

Les agents exercent donc des compétences propres sans préjudices aux compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par les lois spéciales.

MISSIONS ET FONCTIONNEMENT

Les missions sont les mêmes sur l'ensemble des communes. Les agents sont agréés et assermentés pour tout le territoire communautaire, ils peuvent intervenir à tout moment sur l'une ou l'autre des communes qui en a fait la demande. Toutes les démarches administratives émanent du président de la communauté de communes. Lorsque les agents interviennent, ils en informent le maire du territoire sur lequel ils se trouvent, ainsi que l'officier de police judiciaire de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale compétente.

Le territoire est en zone gendarmerie, dépendant de la même compagnie, sous la compétence de trois brigades différentes. Une convention de coordination intercommunale a été établie.

Moyens du service

Un poste central situé à Louvres (au centre du territoire de l'EPCI) d'environ 300 m², à ce jour 28 agents, trois véhicules Combi Expert, un véhicule Kangoo (sérigraphies police municipale avec logo de la communauté de communes), une brigade canine (huit chiens).

Chaque véhicule est équipé du matériel nécessaire aux interventions sur la voie publique, chaque agent possède son gilet pare-balle.

Un radar laser, du matériel radio et des téléphones portables viennent compléter l'équipement.

La vidéosurveillance embarquée permettra de renforcer la surveillance d'un secteur, puisqu'elle portera sur toutes les communes incluses dans ce secteur.

Une régie de recettes d'État intercommunale a été mise en place. Un numéro vert permet de contacter le service, l'objectif final étant d'assurer une présence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ce regroupement de tous les effectifs en une seule force permet de répondre à tout moment aux appels des administrés et offre une diversité du territoire d'action. Cela rend possible la poursuite d'intervention hors d'une commune tant que l'on reste sur le territoire de la communauté, et la centralisation de tous les moyens mis à disposition des communes.

Le seul inconvénient est le manque de proximité qui est quand même l'essentiel de notre fonction, et auquel nous essayons de trouver des solutions.

Rappelons que ce service peut être un complément d'une police municipale communale, en effet rien n'empêche une commune de recruter des agents qui n'auront compétence que sur cette commune. ■

Dominique DEGEYTER